

CESU COGOHR 2018

Le CESU, entièrement préfinancé, est utilisable pour tous types de services à la personne (garde d'enfants, soutien scolaire, ménage, repassage, jardinage...). Il est ouvert aux agents en activité (titulaires, stagiaires, CDI, agents contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté consécutifs dans l'établissement), quel que soit leur quotient familial et ayant 1 enfant de moins de 12 ans à charge fiscalement.

Le versement par votre établissement de la contribution patronale spécifique CESU est une des conditions obligatoires préalables à l'attribution du CESU COGOHR. **Les agents de l'ANFH, du COGOHR, des Foyers de l'Enfance Nord Est et Terre Rouge, ainsi que les retraités ne peuvent bénéficier du CESU.**

Une seule attribution du CESU COGOHR 2018 de 200 € est effectuée par an et par foyer (y compris couple hospitalier).

Suite à appel d'offres privé, l'émetteur retenu pour le CESU est la société EDENRED.

Le CESU COGOHR est servi dans la limite des fonds disponibles.

Les CESU COGOHR 2018 ont une date de fin de validité au 31 décembre 2019. Pensez à les utiliser avant cette date.

Constituez votre demande de CESU COGOHR 2018

La date limite pour adresser votre dossier CESU est le **15 novembre 2018**.

Ce dossier est constitué :

- 1) Du formulaire de demande CESU COGOHR 2018
- 2) D'une copie de l'avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016 ou avis d'impôt 2018 sur les revenus 2017
- 3) D'une copie de la dernière fiche de paie
- 4) D'une copie du livret de famille.

Si votre demande a été acceptée :

- Le carnet de CESU COGOHR papier (présenté sous la forme de titres de 20 €) sera directement adressé à la Correspondante Locale de votre Etablissement et remis à l'intéressé contre signature.



Pour plus d'informations, veuillez vous connecter au site :

www.ticketcesu.fr